



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-40 : **PACTE FISCAL ET FINANCIER PLAINE LIMAGNE**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

L'interdépendance financière et fiscale croissante entre les communes et l'intercommunalité, dans un contexte de raréfaction de la ressource et notamment de baisse des dotations de l'Etat, incite à la réflexion conjointe sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal. La loi (article 1609 nonies C du Code général des impôts) y oblige même depuis 2015 pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, montrant, même si la CCPL n'est pas concernée par cette obligation, une volonté de l'Etat de pousser à cette approche concertée.

L'objectif d'une telle démarche consiste à :

- **déterminer conjointement les priorités de développement du territoire, leur portage et leur financement, grâce à une analyse des équilibres financiers à l'œuvre sur le territoire, tant au niveau des communes que de la communauté,**
- **ajuster en conséquence les leviers de financement mobilisables.**

Sur le territoire de la CCPL, cette démarche a été conduite dans un cadre plus global intégrant le projet de schéma de services décliné sous forme de plan pluriannuel d'investissement (PPI).

L'analyse financière rétrospective et prospective a conduit à mettre en évidence une santé financière des communes globalement saine. Les indicateurs financiers étaient plus nuancés sur la Communauté de communes avec une dégradation de l'autofinancement à prévoir au-delà de 2019, en raison de :

- **L'ouverture de nouveaux équipements dans le cadre de l'exercice des compétences optionnelles (Médiathèque de Randan, Espace enfance-jeunesse...) et des dépenses de fonctionnement afférentes,**
- **La dynamique des charges de personnel, dans un contexte de montée en puissance du service rendu,**
- **La montée en puissance des compétences au regard des transferts de charge historiques (prise en charge du SIAD, de la semaine de 4 jours au niveau de l'ASLH...)**

Le présent projet de pacte financier et fiscal vise à financer en partie les actions du projet de territoire. Les objectifs de gestion de la CCPL sont de maintenir la capacité d'autofinancement brute à hauteur de 7 %.

Pour ce faire, et au vu des efforts réalisables sur les dépenses dans un contexte de montée en puissance de la Communauté de communes, il est nécessaire de mobiliser de nouvelles recettes. **La CCPL fait le choix de ne pas proposer aux communes de modification des flux financiers existants** (répartition du FPIC, attributions de compensation), afin de ne pas mettre en difficulté les communes confrontées à leurs propres contraintes.

Aussi, la mobilisation du levier fiscal constitue-t-elle l'outil privilégié de financement du projet communautaire, **dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants.** De plus, il est proposé de ne pas impacter la CFE afin de préserver l'attractivité du territoire.

En revanche, et au vu de la pression fiscale actuelle, **il est proposé une augmentation du taux de TH (part intercommunale) à hauteur de 9,97 %,** soit actuellement 0,85 point. Cette augmentation entraînerait un passage du taux de 9,12 % à 9,97 % et un gain de 150 000 € pour l'EPCI à bases constantes.

De plus, la Communauté de communes souhaite mobiliser en faveur des communes **un outil de péréquation directe : le fonds de concours.** Une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée au sein du budget principal de la Communauté de communes afin de soutenir la réalisation d'équipements communaux.

Les modalités et conditions d'octroi des fonds de concours seront définies dans le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- L'adoption du pacte financier et fiscal dans les termes ci-dessus exposés,
- La transmission de ce pacte aux communes pour information.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 2 abstentions - 7 contre) :

- d'adopter le pacte financier et fiscal dans les termes exposés ci-dessus,
- de transmettre ce pacte aux communes membres pour information,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

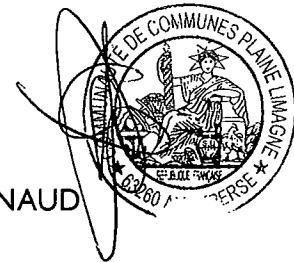
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 01 avril 2019

Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

